



## **ARRETE MUNICIPAL N° AMT 30-25 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A REDUIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX**

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Aurélien GALIBERT, chargé d'affaire du Territoire Est de Toulouse Métropole ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 27/10/2025 au 21/11/2025, la circulation sur la rue de la Seillonne, de l'intersection avec la rue des Ecoles à l'intersection avec la rue de la Marsale, sera réduite à une voie, avec occupation du trottoir, réglée par alternat, sur une longueur de 100 m, pour permettre la réfection du trottoir.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE, exécitrice des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 20 octobre 2025

Véronique DOITAU  
  
Maire de Mons